



## **Compte Rendu** **Conseil municipal du 23 Février 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 23 Février 2017 à 19h00, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur René MOREAU, Maire de VEYNES.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire donne la parole aux personnes du public qui souhaiteraient s'exprimer.

### **LA PAROLE AU PUBLIC**

*La séance « Questions du public » fait l'objet d'un résumé succinct, comme cela a été souhaité lors de ce Conseil municipal.*

*Les éléments suivants ne reprennent pas l'intégralité des échanges mais les éléments les plus importants.*

M.M.ODDOU: en 2015 la taxe des ordures ménagères était de 15.52% et calculée sur la base locative, maintenant la redevance des ordures ménagère est de 130 €, tout le monde la reçoit y compris les syndicats, ce qui est anormal. Je vous interroge en tant que vice-président de la CCBD.

M.P.PELLOUX: L'entretien du jardin public laisse à désirer. Il y a toujours des feuilles et des papiers, et cela n'est jamais balayé. Les inscriptions sur les jeux pourraient être gommées. La surface souple du sol commence à défraîchir, et il faudra la changer dans un an ou deux. Le système de fermeture du portillon est cassé depuis des mois, les enfants peuvent s'échapper. Seuls trois côtés sont clôturés, la face côté skate board est ouverte aux quatre vents, ce qui rend les manifestations sur place difficile à sécuriser. Il faudrait clôturer au départ du portail jusqu'à la buvette et au mur mitoyen, y compris le mur en élévation. Le Centre social va faire son carnaval et terminer au jardin public par la chasse aux œufs. Si le jardin était fermé seules 3 personnes suffiraient pour surveiller. Et si il y avait des spectacles payants au jardin, il serait plus facile de gérer la chose. Je me suis renseigné, pour clôturer en panneaux rigides, si la mairie le fait elle même cela coûterait 700€, si l'on passe par une entreprise c'est trois fois plus.

M.le MAIRE : La redevance est instaurée depuis janvier 2016, il y a eu des erreurs. Lorsqu'on constate ces erreurs elles sont transmises à la CCBD. Il faut aller voir la CCBD avec la redevance et expliquer le problème, les syndicats et co-propriétés n'ont pas à payer. Il faut faire une réclamation et demander le remboursement.

Mme F.TOIRON : ou bien le syndic paye et la redemande ensuite aux co-propriétaires.

M.le MAIRE : C'est possible mais vous devez veiller à ce qu'il n'y est pas double taxation. Dans le Dévoluy, ce sont les syndicats qui reçoivent la redevance et qui la répercutent ensuite. Le passage à

la redevance n'a pas été simple, il y a eu des erreurs mais il ne faut pas hésiter à porter réclamation. J'interviendrai auprès de la CCBD sans aucun problème.

On va porter remède à l'entretien des jeux et du jardin public, car il est très prisé et il doit être parfaitement entretenu. Le portillon est ouvert car les skateurs ne voulaient pas qu'il soit fermé, en ce qui concerne la sécurité, on fera faire un devis mais pas pour un grillage rigide. Les grilles rue Anatole France sont jolies, on regardera l'opportunité de clôturer mais avec une grille qui a du cachet. Je vous remercie de signaler tous ces points. Cela a échappé au Comité de Quartier.

Il est procédé à l'appel et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : P.Rizza

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le **compte-rendu de la séance du 15 Décembre 2016.**

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

*Mme Mouraret s'abstient car non présente au dernier conseil municipal, elle était cependant représentée .*

Le Maire passe à l'ordre du jour de la séance.

Il est proposé l'ajout d'une délibération non inscrite à l'ordre du jour et relative à la désignation d'un nouvel administrateur du Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient également de procéder à une modification de l'ordre des délibérations afin de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Ajout de la délibération et modification de l'ordre des délibération approuvé à l'unanimité.

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Considérant que M.Frédéric DUMONT a démissionné de son poste de conseiller municipal, et que Mme Maryse MIRALLES ne souhaite pas siéger au conseil municipal, M.Gabriel DEPREZ est désigné conseiller municipal. Les membres du Conseil sont invités à prendre acte de son installation.

*M. le Maire souhaite la bienvenue à M.Gabriel DEPREZ.*

### **Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales**

Il est proposé de désigner Monsieur Gabriel DEPREZ membre des commissions suivantes :

- ☒ Commission Action sociale, Education, Enfance, Jeunesse, Séniors, Personnes handicapées et Jumelage
- Commission Tourisme et Animation
- Commission Sport, Culture et vie associative

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

*M.le Maire rappelle à Mme Toiron qu'elle a émis le souhait de participer à certaines commissions, et qu'il reste dans l'attente de sa réponse. Mme TOIRON donnera sa réponse rapidement.*

### **Désignation d'un nouvel administrateur du CCAS**

Conformément à l'article R123-9 du Code de l'action sociale et de la famille qui précise que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés, il est proposé, de désigner Monsieur Gabriel DEPREZ pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle**

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi n° 2014-58, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La Commune de Veynes a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel sur la base de critères déterminés sur avis du Comité Technique paritaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*M.le Maire précise que le comité technique représente les instances paritaires.*

### **Transformation de poste**

Dans le cadre d'un avancement de grade par promotion interne, il s'agit de transformer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe en poste de rédacteur,

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **Transformation de poste**

Il s'agit de transformer le poste d'attaché territorial à temps non complet en poste d'attaché territorial, à temps complet,

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**M.GAUDY est dans l'obligation de quitter la séance et donne procuration à M.Christian Aubert**

Le Maire cède la parole à Monsieur Marc VENTRE, Adjoint au développement économique.

### **Attribution d'une aide aux loyers pour la reprise d'un commerce**

Marc Ventre rappelle l'instauration d'un dispositif d'aide pour la création ou la reprise de commerces, par délibération du 11 juillet 2016.

Suite à la réception du dossier d'un commerçant ayant repris un commerce, il est proposé d'attribuer une aide aux loyers, versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain et durant 3 ans, de manière dégressive, conformément aux règles décidées par le Conseil municipal.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

M.C Mouraret : Est-ce que cette aide peut concerner les professions libérales ?

M.le Maire : non, uniquement les fonds de commerces.

M.VENTRE : il s'agit de la 3<sup>ème</sup> aide octroyée. D'autres demandes ont été déposées, il sera donc proposé d'augmenter le plafond initialement prévu par la délibération d'origine.

## **COMMISSION CULTURE SPORT TOURISME**

Le Maire cède la parole à Madame Fabienne DARINI, Adjointe déléguée au Sport, Culture, Tourisme, qui présente la délibération suivante, relevant de sa commission.

**Convention avec l'Espace Randonnée des Pays du Buëch pour la coordination de l'évènement « Raid VTT- Les chemins du soleil »**

Il est proposé de le confier à l'Espace Randonnée des Pays du Buëch, l'organisation les 27 et 28 mai prochains, de la manifestation « Raid VTT – Les chemins du soleil », épreuve internationale de VTT rassemblant près de 700 coureurs de 12 nationalités différentes. En contrepartie, la commune versera une participation de 1 400 € à l'Espace Randonnée des Pays du Buëch.

*La délibération est adoptée à l'unanimité:*

## **COMMISSION URBANISME CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT**

*Le Maire donne la parole à Madame Bernadette SAUDEMONT, Adjointe à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement.*

### **Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCBD**

*La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 transfère aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Les communes ont jusqu'au 27 Mars 2017 pour s'y opposer, il est proposé que la Commune de Veynes s'oppose au transfert volontaire de la compétence en matière de PLU à la Communauté de communes Buëch Dévoluy.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*M.le Maire précise que la plupart des communes font opposition au transfert de la compétence PLU à la CCBD..*

### **Arrêt du projet de plan local d'urbanisme**

Avant de céder la parole à Mme B.SAUDEMONT, M. le Maire précise que la révision du PLU était un des projets annoncés lors de la campagne des municipales. Il s'agit de dégager des zones pour les activités économiques, compte tenu de l'absence de terrains disponibles. Parallèlement le SCOT impose cette révision puisque Veynes est Pôle d'équilibre. Il s'agit également d'une obligation des lois ALUR et GRENELLE 2, qui imposent le regroupement des habitations et l'interdiction du mitage. Pour Veynes, il fallait également prendre en compte les prescriptions du PPRN. Cette révision est donc une obligation à laquelle se conforme l'ensemble des communes. Une enquête publique sera lancée afin que les administrés puissent prendre connaissance plus amplement de ce projet.

Mme B.Saudemont présente le projet :

La révision du PLU a fait l'objet d'une délibération en mai 2014. Ce projet est composé de 4 documents :

- **Le PADD**, qui est la profession de foi de la commune et qui s'articule autour de 4 objectifs :

- Favoriser l'emploi, et le développement économique
- Relancer la croissance démographique : par l'accueil de nouveaux arrivants, la rehabilitation de 15 % des 225 logements vacants, afin de favoriser le renouvellement urbain, notamment autour du quartier de la gare et de l'ancienne implantation de CGR.
- Améliorer le cadre de vie et la qualité de l'espace public, en actant notamment de l'accès facilité aux PMR
- Valoriser les espaces naturels, création d'une trame verte (économique) et bleu (les cours d'eau), préserver les ressources en eau.

-**Le règlement**, qui s'appuie sur le règlement actuel et dans lequel des modifications ont été apportées, comme la disparition du COS . Tous ce qui n'est pas interdit par le règlement est autorisé.

-**Le zonage**, qui redimensionne les terres constructibles en fonction des projections démographiques pour une durée maximum de 12 ans. Les terres exposées aux risques naturels ont été supprimées.

Les zones économiques ont été agrandies grâce au SCOT qui a imposé la redistribution de 7.6 ha (sur 16ha octroyés à la CCBD) réparties sur 5 zones : Technopolis (zone des Peyrons), La

Rotonde, le Boutariq, La zone du Plat, Gustave Eiffel. Ces zones économiques bénéficient d'un règlement spécifique. Le PLU présente des zones UA, Ub pour le reste de Veynes, Uc pour les zones économiques, Uj pour les jardins, Ue pour le développement de l'espace public, A\* dans laquelle on préserve le milieu naturel.

- **Les OAP**, qui sont obligatoires pour tous les espaces libres supérieurs à 5000m<sup>2</sup>, concernent les zones d'habitat et les zones économiques, avec une OAP plus précise pour la zone Technopolis où a été appliqué l'amendement Dupont prévue par la loi Barnier et qui permet de réduire l'alignement de 75m à 25m.

*La délibération est adoptée à l'unanimité – abstentions : M.GAGNAIRE, C.MARSEILLE, F.TOIRON, M.C.MOURARET, F.GATOUNES*

*M.le Maire : La loi Barnier et l'amendement Dupont, ont déjà été utilisés à Veynes pour le bâtiment bleu et Netcelser , ce ne pas une innovation et le même dispositif existe sur Montmaur.*

*B.SAUDEMONT : On s' était engagé sur une concertation , il y a eu des réunions, un cahier de requête beaucoup d'entretiens avec beaucoup de personne, on a fait au mieux pour prendre en compte les desiderata. Nous avons rencontré la DDT car on ne voulait pas prendre trop de risques.*

*A l'issue de l'arrêt du projet de PLU, nous aurons 15 jours pour envoyer le dossier au Personnes Publiques Associées (SCOT, communes avoisinantes, chambre d'agriculture). Les PPA vont analyser les documents, ils nous recevront pour comprendre et auront 3 mois pour donner un avis, soit une approbation soit un refus. J'espère un avis favorable. Après leur avis, un commissaire enquêteur sera nommé pour l'enquête publique, certains points de vue seront pris en compte.*

*F.Gatounes : Je m'abstiens car cette révision du PLU était dans votre programme, et je n'ai pas voté pour vous. Mais je reconnais avoir participé aux commissions urbanisme où j'ai pu m'exprimer, il y a eu un travail d'équipe, et je vous en remercie.*

*M.le Maire : Cela faisait partie de notre programme mais 2 lois l'imposaient, dont une dont vous connaissez l'initiatrice, il est curieux de s'abstenir car on a appliqué les règles de Mme DUFLOT,*

*F.Gatounes : Oui, cela aurait été fait aux mêmes dates mais pas avec les mêmes choix.*

*M.le Maire : Le SCOT a attribué des hectares.*

*F. Gatounes: Nous avons eu ce débat en communauté de communes.Le travail a été collaboratif, mais cela ne change rien à mon engagement.Je m'abstiens par principe.*

*M.le Maire: c'est dommage. Je l'aurai admis si cela n'avait été que la volonté municipale mais il y a eu la contrainte de la loi.*

*F.Gatounes : Au 1/01/2017, il y a obligation des communes à prendre toutes les dispositions pour réviser le PLU. Vous avez anticipé, on a 3 ans d'avance.*

*M.le Maire : j'en suis heureux pour Veynes.*

*F.Gatounes : Je me suis abstenu, ce n'est pas un vote contre.*

### **Obligation de déclaration préalable à l'édification des clôtures**

Il est proposé de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des clôtures agricoles ou forestières dans les zones agricoles A et A\* et les zones naturelles N du plan local d'urbanisme.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*M.le Maire : Il s'agit d'harmoniser les clôtures*

*M.Gagnaire : Cela interdit quelle clôture ?*

*B.Saudemont : Ce n'est pas une interdiction, c'est une autorisation ;*

*M.Gagnaire : On n'impose pas le fer forgé ?*

*M.le Maire : J'ai fait une remarque sur le grillage rigide, mais cela s'applique à des espaces publics. J'admets que des gens l'utilisent mais on peut faire mieux sur les espaces publics.*

*M.Gagnaire : Si on clôture le jardin public, il faudra aussi demander une autorisation ?*

*MC Mouraret : Le jardin public est public et c'est mieux si c'est ouvert, il ne faut pas verrouiller cet endroit.*

*M. le Maire : De toute façon la commission d'urbanisme donnera son avis conformément au PLU. Les mères de familles demandent une clôture entre le skate park et le reste du jardin*

*MC Mouraret : Mais quel portillon est cassé, entre le skate park et le jardin il y a un portail à 2 vantaux,*

*F.Gatounes : le fait que le jardin soit ouvert permet un mélange intergénérationnel avec le terrain de boules, les jeux d'enfants et le skate-park.*

*M.le Maire : on verra l'opportunité, pour que cet espace puisse être utilisé à plusieurs choses. On verra cela en commission d'urbanisme. On en parlera aussi en comité de quartier, qui doit être consulté.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### ***Demande d'aide à l'agence de l'eau pour des travaux de réfection de réseaux d'eau potable d'un montant supérieur à 150000 € HT***

Il s'agit de compléter le dossier de demande de subvention, des travaux de réseaux d'eau potable de l'Avenue Cdt DUMONT en indiquant que ces travaux seront réalisés selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable. Par ailleurs, le Conseil Départemental des Hautes Alpes, agissant pour le compte de l'Agence de l'eau, il convient également de l'autoriser à percevoir la subvention allouée et à la reverser à la Commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### ***Convention avec IT 05 relative à la réalisation d'un diagnostic de 12 ouvrages d'art sur la commune de Veynes.***

Il est proposée la signature d'une convention avec IT 05 destinée à accompagner la commune dans le cadre d'une prestation à la vacation, incluant une visite de chaque ouvrage, l'établissement d'une fiche descriptive par ouvrage, et la présentation d'un diagnostic. L'estimation du coût de cette prestation est évaluée à 880 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*M.le Maire : il y a une passerelle endommagée sur Glaizette mais on ne peut pas intervenir comme cela ; on a décidé d'ouvrir ce dossier car il nous est interdit d'intervenir par nous-même. IT05 est donc sollicité.*

*Gagnaire : quand le diagnostic aura été posé, on aura le droit de faire les travaux ensuite ?*

*M.Le Maire : on aura des prescriptions.*

C.AUBERT : il y a 12 ouvrages, le Pont de la Morelles, passage à gué du vallon de Clâus, pont sur le chemin d'accès au plan d'eau, pont sur le chemin de sortie du plan d'eau, pont de l'accès au local des éclaireurs, pont de la rue Anatole France, passerelle piétonne de la Charrière du Passabiaun passerelle piétonne rue Lassus, passage à gué accédant au quartier du Clôt d'Oriol, passage voûté sur le chemin des parois au quartier torrent de Sieyes, pont du Bas Etroit et pont sur le chemin d'accès au lieu dit Les Bernards.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **COMMISSION FINANCES ADMINISTRATION**

Le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Paul ARTIGUES, Adjoint en charge des Finances, pour présenter les délibérations relevant de sa commission.

#### ***Autorisation d'engagement des dépenses au 6232 « Fête et cérémonie »***

*Il est proposé de lister, par principe, les dépenses à inscrire à l'article 6232 « Fête et cérémonie » que l'ordonnateur mandatera suivants les limites établies.*

*La délibération est adoptée à la majorité . Contre : M.C. MOURARET Abstentions : F.GATOUNES*

#### ***Attribution de subventions***

*Il est proposé de reverser au Centre Social « Emile Meurier » une subvention de la CAF, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, pour un montant de 4633,59 €.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **Questions diverses**

*M.le Maire interroge la salle sur d'éventuelles questions supplémentaires, et précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 2 Mars 2017 avec le vote des Comptes administratifs.*

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune questions diverses n'étant posées, la séance est levée.